

CFVU du 26 novembre 2020, dématérialisée sous format audiovisuel.

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université de Poitiers ;

Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

Vu la délibération n° CA-6-7-04-2020-01 du Conseil d'Administration des 6 et 7 avril 2020 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial de l'Université de Poitiers ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Délibération n° CFVU 20201126_11 – Institut des Risques Industriels, Assurantiels et Financiers : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair) :

Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :

Vu la délibération n° CFVU 20201126_04 – aménagement des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences – Éléments transversaux, de la CFVU du 26 novembre 2020 ;

Pour le premier semestre de l'année universitaire 2020-2021, les modalités de contrôle des connaissances et compétences de l'IRIAF sont aménagées selon les éléments annexés.

Décompte des voix : **La mesure est adoptée à l'unanimité des présents**

Décompte des votants : 21

Pour : Unanimité des présents

Contre : -

Abstention : -

Fait à Poitiers, le 26/11/2020

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire



Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 27/11/2020

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.



Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) pour l'année universitaire 2020-2021 - 1^{er} semestre

IRIAF

Licences Générales

Diplôme	Année	MCCC initialement prévus	Aménagements des MCCC de 1 ^{ère} session pour le semestre 1
L3 SPI – parcours Sciences du Danger	3 ^{ème}		Maintenu en l'état (nombre d'épreuves et modalités d'épreuves). Les évaluations seront réalisées en distanciel.
L3 économie - gestion – parcours risque Assurance	3 ^{ème}		L'ensemble des évaluations se réalisent à distance. Les écrits sur table sont remplacés par des productions écrites et la production orale initialement prévue en Risque Cyber est remplacée une production écrite

Masters

Diplôme	Année	MCCC initialement prévus	Aménagements des MCCC de 1 ^{ère} session pour le semestre 1
Master Risque et Environnement - MRIE	1 ^{ère}		Maintenu en l'état (nombre d'épreuves et modalités d'épreuves). Les évaluations seront réalisées en distanciel.
Master Risque et Environnement - MRSI	1 ^{ère}		

Diplôme	Année	MCCC initialement prévus	Aménagements des MCCC de 1 ^{ère} session pour le semestre 1
Master Risque et Environnement - MRIE	2 ^{ème}		Maintenu en l'état (nombre d'épreuves et modalités d'épreuves). Les évaluations seront réalisées en distanciel.
Master Risque et Environnement – parcours MRSI	2 ^{ème}		Maintenu en l'état (nombre d'épreuves et modalités d'épreuves). Les évaluations seront réalisées en distanciel.
Master Actuariat – parcours Sarads Statistique et Actuariat			Les évaluations se réalisent à distance. Les écrits sur table sont remplacés par des productions écrites.